

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1291

22 juin 2010

SOMMAIRE

Abingworth Bioventures II Sicav	61953	Interfiduciaire S.A.	61960
Albanel S.A.	61960	Isanne S.à r.l.	61959
Altomare S.A.	61966	Isanne S.à r.l.	61958
Anzi-A S.a.	61953	J. Van Breda Beheersfonds	61964
Brochant Holding S.A.	61957	Kalma S.A.	61959
Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch	61967	Lebourg Investments S.A.	61966
Cube Transport S.C.A.	61953	Lysara Holding S.A.	61956
Danieli Capital S.à r.l.	61955	Mary S.A.	61953
DIAMAN Sicav	61960	Microcomp Holding S.A.	61956
Digital Luxembourg III S.à r.l.	61956	Microcomp Holding S.A.	61956
Enel Finance International S.A.	61957	Microcomp Holding S.A.	61956
Espirito Santo Financial Group S.A.	61952	Munic Finance S.A.	61963
Espirito Santo Financial Group S.A.	61952	NEW INVEST.com S.A.	61952
Eurobat Holding S.A.	61959	Portfolio Multi-Manager Fund	61961
Filaine S.A.	61955	Precis S.A.	61922
Financière Star 2 S.à r.l.	61955	Presco Investments S.à r.l.	61967
Glacier Re Holdings S.à r.l.	61954	Racine Investissement S.A.	61954
GPB Credit Risk Management S.A.	61963	Roselyn Estates S.A.	61968
Harmodio S.A.	61954	Silkhouse S.A.	61958
Harmodio S.A.	61954	Time Investments S.A.	61955
Harmodio S.A.	61955	Transatlantic Equity S.A.	61957
Harmodio S.A.	61954	TreeTop Scolea SICAV	61957
HM MVS Luxco S.à r.l.	61958	Universal Invest	61961
Immobilière Argile S.A.	61958	Universal Invest	61964
ImmoFinRe II SICAV-FIS	61922	Vestar CCS 2 S.à r.l.	61960
Indépendance et Expansion Sicav	61953	Vestar CCS 3 S.à r.l.	61959
Interbasic Holding S.A.	61963	Zenit Multistrategy Sicav	61961

Precis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.245.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Pour Precis S.A.

Référence de publication: 2010056207/32.

(100070654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

ImmoFinRe II SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.670.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventh of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy Luxembourg.

There appeared:

- "ImmoFinRe II S.A.", (formely: "AAA Capital Partners Sàrl List-Re"), a société anonyme (limited company) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (the "General Manager"),

here represented by Maître Alexandre Cayphas, Attorney at law, with professional address in L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich,

by virtue of a proxy given under private seal at Luxembourg, on 7 June 2010, and

- Mr. Albéric Braas, executive, born in Liège on April 8, 1951, residing at 4 rue de Nospelt, L-8260 Goetzingen, Luxembourg

here represented by Maître Alexandre Cayphas, previously named,

by virtue of a proxy given under private seal at Luxembourg, on 7 June 2010.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above-stated capacities, have required the Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société en commandite par actions (company limited by shares) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), the articles of incorporation of which (the "Articles") shall be as follows:

A - Name, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a société en commandite par actions (company limited by shares) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "ImmoFinRe II SICAV-FIS" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

In any case, the Company may be put into liquidation at any time before this date upon proposition of the General Manager (as defined below) by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of the Articles.

The Company shall not be dissolved in the event that its General Manager resigns its mandate, is liquidated, declared bankrupt or is otherwise unable to carry on its business. In such circumstances, the general meeting of shareholders of the Company shall appoint a new General Manager.

Art. 3. Purpose. The sole purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other assets and financial instruments as authorised by the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time (the "Law"), with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be moved within the same municipality by a simple decision of the General Manager. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (excluding however the United States of America, their territories or dependences) by a simple decision of the General Manager.

If the General Manager considers that extraordinary events of a political, military, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this registered office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

B - Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares (the "Shares") of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below), if any.

The capital of the Company is stated in euros ("EUR" or "Euros").

The minimum subscribed capital of the Company can not be lower than the minimum level provided for by the Law.

The share capital of the Company is represented by the manager shares (the "Manager Shares") subscribed by the General Manager as unlimited shareholder (Associé Commandité), and by limited shares of different categories and types as the case may be (actions de commanditaires) (the "Limited Shares"), being sub-divided into classes of Ordinary Shares subscribed by the investors and Carried Interest Shares.

At the incorporation, the initial capital of the Company is one hundred fifty five thousand Euros (EUR 155,000.-) represented by one (1) Manager share, subscribed by the General Manager, and one hundred twenty three thousand nine hundred ninety nine (123,999) Ordinary Shares which were 5% (five percent) paid-up. The minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund in accordance with the Law.

For the purposes of the consolidation of the accounts the reference currency of the Company shall be Euros.

Art. 6. Capital variation. The Company's share capital shall vary, with no need to amend the Articles, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-funds. The General Manager may, at any time, create different categories of Limited Shares, each one corresponding to a distinct part or sub-fund of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund") within the meaning of the Law. The General Manager may assign to each Sub-Fund specific investment objective and policy, specific investment restrictions as well as a particular name.

At the incorporation the Company is composed of one category of Limited Shares which is deemed to correspond for the purpose of the Articles to a Sub-Fund even if, until creation of additional Sub-Fund(s), this category includes all the net assets of the Company.

The General Manager may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The General Manager may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time. The General Manager may reduce, or if the Sub-Fund has been created with a limited period of time, at the expiry of such initial period of time, extend the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Limited Shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with article 13 below, notwithstanding the provisions of article 38 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the shareholders shall be duly notified in writing, by a one-month notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company.

The offering documents of the Limited Shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation and liquidation rules which need to be consistent with those stated in Article 33.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds.

The Company shall be considered as one single legal entity. However, pursuant to article 71 (5) of the Law and notwithstanding article 2093 of the Luxembourg Civil Code, with regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it and creditors of a Sub-Fund have no recourse to the assets of the other Sub-Funds. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The General Manager, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the offering documents of the Limited Shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

C - Shares

Art. 8. Form of shares. The Shares shall be issued in registered form only.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and, upon application, obtain delivery of definitive share certificates.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the General Manager or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and class of registered shares it holds, the amounts paid and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences its right of ownership on such registered shares. Any entry in the register of shareholders shall be signed by the General Manager or by one or more other persons duly authorized thereto by the General Manager. Unless specifically requested by a shareholder, the Company will not issue share certificates and shareholders will receive a written confirmation of their shareholding instead. If a shareholder desires to obtain share certificates, related costs will be charged to such shareholder. The share certificates, if any, shall be signed by the General Manager. Such signature shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the General Manager; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Manager may determine.

All notices and announcements may be sent by the Company to the address provided by the shareholders and entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address as above-described, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change its address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Limited Shares may be transferred at any time, subject to conditions determined by the General Manager for each class of Limited Shares, as the case may be, and as described in these Articles and the offering documents relating to such class of Limited Shares. The Manager Shares held by the General Manager shall not be transferred.

Every Transfer (as defined below) of a registered share shall be entered in the register of shareholders, such inscription shall be signed by the General Manager or by one or more other persons duly authorized thereto by the General Manager.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be entered in the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act thereto and in accordance with dispositions relating to the transfer of debts as provided by article 1690 of the Luxembourg civil code. Any instrument of transfer showing the consents of the transferor and the transferee in a way deemed as satisfactory by the Company may be required as evidence of the Transfer.

Any payments to shareholders, with respect to registered shares, will be made at their addresses in the register of shareholders of the Company.

The Company may decide to issue fractional shares (up to the second decimal) to exclusively represent any remaining portion of subscription price, which would not be important enough to account for a complete share. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

Art. 9. Types of shares. The General Manager may decide to issue one or several types of Limited Shares in each of the Sub-Funds, which shall be subscribed by Eligible Investors, as defined below.

Each type of Limited Shares may differ from the other types with respect to its cost structure, its subscription or redemption procedure, the initial minimum capital commitment and/or further minimum holding required, the kind of target investors, its distribution policy, the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each Sub-Fund or type of shares, there may be shares of ordinary class and carried interest class.

Any rule applicable to Sub-Funds shall, mutatis mutandis, apply to type of shares as well.

The General Manager may decide not to issue or to cease issuing (a) type(s) or classe(es) of Limited Shares in any of its Sub-Funds.

The General Manager may, in the future, offer new types of Limited Shares without approval of the shareholders, provided the rights and duties of the shareholders of the existing class(es) of shares will not be modified by such creation (the dilution resulting from issuing such new types of shares will not be deemed to modify the rights and duties of existing shareholders in the relevant Sub-Fund). Such new types of Limited Shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing types of Limited Shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the offering documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each type and class of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type or class making up this type.

Art. 10. Issue of shares. The Limited Shares of the Company or of any of its Sub-Funds are reserved to well-informed investors within the meaning of article 2 of the Law (hereafter referred to as "Eligible Investors"). The Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Eligible Investors in the meaning of the Law.

The General Manager is authorized without limitation to issue partly or fully paid-up shares in any class of Limited Shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential or pre-emptive right to subscribe for the new Limited Shares to be issued.

Besides the restrictions provided by the Law with respect to the investors, the General Manager may, amongst other things and without limitation:

(a) impose restrictions on the frequency at which shares of a certain class are issued and, in particular, decide that shares of a particular class will only be issued during one or more offering periods or at such other intervals as provided for in the offering documents;

(b) decide that shares of a particular Sub-Fund and/or class of Limited Shares shall only be issued to persons or entities that have entered into a subscription agreement under which the subscriber undertakes inter alia to subscribe for shares, during a specified period, up to a certain amount;

(c) impose conditions on the issue of shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the General Manager may determine to be appropriate) and fix a minimum subscription, minimum subsequent subscription amount, and/or a minimum commitment or holding amount, as detailed in the offering documents or set by the General Manager from time to time;

(d) determine any default provisions on non or late payment for shares or restrictions on ownership in relation to the shares;

(e) in respect of any one given Sub-Fund and/or class of Limited Shares, levy a subscription charge and have the right to waive partly or entirely this subscription charge;

(f) decide that payments for subscriptions to shares shall be made in whole or in part on one or more dealing dates, closings or draw down dates at which the commitment of the investor will be called against issue of shares of the relevant Sub-Fund and/or class of Limited Shares.

The above conditions and any further ones shall be mentioned and fully described in the offering documents of the Company.

Whenever the Company or any of its Sub-Funds offers Limited Shares for subscription, the price per share at which such Limited Shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Manager and detailed in the offering documents. Such price shall be increased, as the case may be, by the amount of subscription costs (including any fee or premium), as they are provided in the offering documents.

The price so determined shall be payable within a period provided by the General Manager and mentioned in the offering documents.

The General Manager may confer the authority upon any of its members, any managing director, officer or other duly authorised representative to accept subscription applications, to receive payments for newly issued Limited Shares and to deliver such share certificates to the relevant subscribers.

The Company may, in its absolute discretion, accept or reject any request for subscription for Limited Shares.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the net asset value is suspended pursuant to Article 18 hereafter.

Art. 11. Defaulting Investor. Without prejudice to any other rights stated by the law, Articles or offering documents, the Company may compulsorily redeem all or part of the Ordinary Shares of any investor who defaults on its obligation to pay the called amount by the General Manager (hereinafter referred to as a "Defaulting Investor").

In such a case, each Ordinary Share will be repurchased at a price equal to the lesser of the subscription price paid by the Shareholder and the most recently determined Net Asset Value per Share (adjusted, if necessary, for the amounts effectively paid up); a significant discount as reflected in the offering documents will be deducted from such price. The net amount to be paid to the shareholders is hereinafter referred to as the "Forced Redemption Price". With no further formalities, the Defaulting Investor will be notified of the redemption, and payment will then be made, in whole or in part, through offsetting the difference between the Defaulting Investor's debt to the Company and the Company's payment to the Defaulting Investor based on the Forced Redemption Price. Any balance in favour of the Defaulting Investor will be reimbursed by the Company to the latter at the latest by the completion of the Company's liquidation, with no interest.

The Defaulting Investor is thereupon struck from the register of shareholders and the General Manager registers the transfer of the Shares in favor of the Company.

Ordinary Shares acquired at a Forced Redemption Price by the Company can be cancelled or sold to one or several Investors at the discretion of the General Manager and at a price set by him, all in the best interest of the Company according to its sole judgement

Art. 12. Issue of New Share Certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that its share certificate has been mislaid or destroyed, then, at its request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine from time to time.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be cancelled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the former share certificate.

Art. 13. Redemption. The Company is a closed-ended fund and thus shares shall not be redeemable upon the request of the Shareholders.

As is more especially prescribed herein below, and subject to any restrictions set out by the General Manager for a given class, the Company has the power to redeem its own Limited Shares at any time within the sole limitations set forth by the law. Such buy-backs are compulsory for the shareholders. All Ordinary Limited Shares of a given Sub-Fund to be redeemed shall be treated in an equal manner, in proportion to their investment. The redemption price shall be paid within a time frame to be determined by the General Manager but which may not exceed ninety (90) Business Days (as defined below) after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

For the purposes of these Articles, the expression "Business Day" shall mean any day of the week which is not a holiday in Luxembourg and during which banks are open for business in Luxembourg.

The redemption price shall be equal to either (i) the latest net asset value per share available, adjusted by any capital call, distribution of whatever form, costs and fees as set by the General Manager or (ii) the subscription price paid by the shareholder if net asset value has not been determined yet.

If as a result of any redemption request by the Company, the number or the aggregate net asset value of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such number or such value necessary for this shareholder to be considered ipso facto as an Eligible Investor in the meaning of the Law, then the number of shares to be redeemed to such shareholder may be limited in order to maintain the participation of such shareholder at the minimum level(s) required.

The Limited Shares shall be redeemed by the Company at the term of the Company or at any such time as the General Manager shall deem appropriate in light of prevailing market conditions and within the guidelines defined by the General Manager from time to time. Repurchase of the Shares shall be subject to the absolute discretion of the General Manager.

Written notification of the redemption shall be given to the Shareholders not less than 10 (ten) Business Days prior to the date of such redemption. Such notification shall include the date of redemption, which must be a Business Day.

Any costs associated to the redemption of Limited Shares shall be paid by the Company.

Furthermore, the General Manager may proceed to a compulsory redemption if the value of the shares held by a shareholder in a given class of shares falls, for any reason, below the minimum holding amount as determined by the Law, upon sending notice as determined in the offering documents. In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 16 "Limitation on the ownership of shares" and article 11 "Defaulting Investor" herein.

The General Manager may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable. In particular, the General Manager may decide that shares of a given class are not redeemable during a determined period, as specified in the offering documents.

The Carried Interest Shares cannot be bought back by the Company except in the event of a termination of Sub-Fund (s) or class(es) of shares. In this case, the redemption price of all the Limited Shares concerned by such termination will be calculated in conformity with the allocation rules provided in article 34 "Allocation of Investment Proceeds".

All shares redeemed following this procedure by the Company can be cancelled or sold to one or several Investors at the discretion of the General Manager and at a price set by him, all in the best interest of the Company according to its sole judgement

Art. 14. Transfer of shares. The expression transfer of shares is hereby defined as any sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, deposit or any other disposition of shares ("Transfer"). Any such Transfer requires the formal written consent of the General Manager, which consent shall not be unreasonably withheld.

The Transfer of all or part of a shareholder's shares in the Company or in any Sub-Fund is subject to the provisions of this article 14.

No Transfer of all or any part of any shareholder's shares in the Company or in any Sub-Fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if

(a) the Transfer would result in a violation of applicable law or any term or condition of these Articles or of the offering documents;

(b) the Transfer would result in the Company being required to register as an investment company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended, or any legal or regulatory provisions with similar effect.

It shall moreover be a condition of any Transfer (whether permitted or required) that:

(i) the transferee undertakes in writing to fully and completely assume all outstanding obligations of the transferor towards the Company (including the remaining commitment of the transferor, future capital calls and guarantee thereof) under the transferor's subscription agreement, commitment or any other agreement setting out the terms of the participation of the transferor in the Company (including, for the avoidance of doubt, the provisions of the offering documents) and to adhere without any reservation to these Articles and the offering documents of the shares transferred;

(ii) the transferor at the same time as the transfer of shares procures the transfer to the transferee of all of its remaining commitment to subscribe for shares or to provide funds to the Company against the issue of shares or otherwise, as the case may be;

(iii) the transferee(s) is (are) an Eligible Investor(s) (as defined below);

(iv) the transferee is not a Prohibited Person as defined in Article 16.

Additional restrictions on transfer may be set out in the offering documents in respect of (a) particular class(es) of shares in which case no Transfer of all or any part of any shareholder's shares in the relevant class(es) of shares, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if any of these additional restrictions on Transfer is not complied with.

The General Manager shall register the Transfer on the basis of any instrument evidencing the Transfer between the transferor and the transferee.

Art. 15. Conversion. Shareholders are not entitled to request the conversion of the shares they hold in one Sub-Fund into shares of another Sub-Fund.

Should the aggregate commitments of a Shareholder reach the threshold allowing it to subscribe to another type of shares within a given Sub-Fund according to the offering documents, such Shareholder may be authorized by the General Manager subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Manager to move from one type of

shares into another type of shares and to request conversion of the shares it holds in a given type of shares into another type of shares within the same Sub-Fund.

The General Manager may impose such restrictions as it shall deem necessary and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

Conversion will be computed on the basis of the last Net Asset Value per share of the relevant type of shares, calculated as of the same Valuation Date.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company. Fractions of shares resulting from the conversion will be allocated and no payment in cash corresponding to such fractions will be done.

Shares belonging to Shareholders which commitment, for whatever reason, falls below the threshold required to hold a type of shares will be automatically converted in the relevant type of shares at the Shareholders' cost.

The General Manager may delegate to any director or any executive or other agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions.

Shares, which have been converted into other shares, may be cancelled.

Art. 16. Limitations on the ownership of shares. The General Manager may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Manager being herein referred to as "Prohibited Persons"). Amongst others, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any "US Person", as defined in the offering documents.

For such purposes the Company may:

A) decline to issue any share and decline to register any Transfer of a share, where it appears to it that such registration or Transfer would or might result in the legal or beneficial ownership of such share by a Prohibited Person;

B) require at any time any person whose name is entered in, or any person seeking to enter a Transfer in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a Prohibited Person.

When it appears that a shareholder is a Prohibited Person, the Company is entitled in its absolute discretion to:

(a) decline to accept the vote of the Prohibited Person at any General Meeting; and/or

(b) retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the shares held by the Prohibited Person; and/or

(c) instruct the Prohibited Person to sell his/her/its shares and to demonstrate to the Company that this sale was made within 60 (sixty) days of the sending of the relevant notice, subject each time to the applicable restrictions on Transfers as set out in Article 14; and/or

(d) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a Prohibited Person, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several Prohibited Person(s) is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company. The following procedure shall be applied:

1. the General Manager shall send a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") to the relevant investor mentioned in the shareholders' register of the Company as the owner of the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid and the place where this price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his latest address known to or appearing in the books of the Company;

From the closing of the offices on the day specified in the Redemption Notice, the relevant investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and its name shall be crossed off the shareholders' register of the Company;

2. the price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be redeemed (the "Redemption Price") shall be equal to the lesser of the subscription price paid by the Shareholder and the most recent net asset value for the Shares, each with a significant discount as defined in the offering documents, and adjusted by any capital call, distribution of whatever form, costs and fees as set by the General Manager.

Payment of the Redemption Price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner.

Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the Redemption Price so deposited (without interest) from such bank, as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph but not collected within a period of five years from the date specified in the Redemption Notice, may not

be claimed any further and shall revert to the relevant class or classes of shares. The General Manager shall have power from time to time to take all steps necessary to implement such reversion and to authorize any action on behalf of the Company to this purpose.

The relevant Investor is thereupon struck from the register of shareholders and the General Manager registers the transfer of the Voting Units in favor of the Company.

Shares acquired following this procedure by the Company can be cancelled or sold to one or several Investors at the discretion of the General Manager and at a price set by him, all in the best interest of the Company according to its sole judgement.

The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

U.S. Persons as defined in the offering documents shall constitute a specific category of Prohibited Persons, unless the General Manager waives this prohibition.

Art. 17. Net asset value. The net asset value of the shares in every class, type or sub-type of share for each Sub-Fund of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Manager such as reflected in the offering documents, in accordance with this article 17. The General Manager shall decide the days by reference to which the assets of each Sub-Fund shall be valued (each a "Valuation Date"), such as reflected in the offering documents, and the appropriate manner to communicate the net asset value per share to the involved persons, in accordance with the legislation in force.

The net asset value of each class of shares of each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant class (unless due to a situation which renders, in the opinion of the General Manager, such valuation by using the reference currency either impossible or harmful towards the shareholders) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the assets of the Company attributable to the relevant class minus the liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date, by the number of shares of the relevant class then outstanding, in accordance with the rules set forth below.

The net asset value of the Company will be calculated to two decimal points and only on the portion of the capital which has been called and is paid up.

If, since the time of determination of the net asset value with respect to the relevant Valuation Date, there has been a material change in the valuations of the investments attributable to the relevant class of shares in the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second one. Any subscription request and redemption shall be treated on the basis of this second evaluation.

I. The Company's assets shall include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- b) all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the Company;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash due to the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- e) all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- f) the Company's or Sub-Fund's preliminary expenses, including the cost of issuing and distributing shares, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- g) the Company's or Sub-Fund's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- h) all other assets, whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include (without limitation):

- a) all loans, bills, promissory notes and accounts payable;
- b) all accrued interest on loans or other debts of the Company (including accrued fees for commitment for such loans or other debts);
- c) all accrued or payable expenses (including fees payable to agents);
- d) all known liabilities, whether already due or not, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each class of shares of the Company or of any Sub-Fund but not yet paid;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the General Manager and - as the case may be - any other reserves authorised and approved by the General

Manager, as well as such amount (if any) as the General Manager may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

f) all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses, costs relating to any amendments of the Articles, the offering documents and any other document relating to the Company, commissions and expenses payable to the manager, accountant, custodian and corresponding agents, domiciliation agent, administrative agent, transfer agent, paying agents or any other agents, service providers, representatives and/or employees of the Company, as well as permanent representatives of the Company in the countries where it is registered, expenses for legal support and the auditing of the Company's annual accounts, promotion costs, printing and publishing costs for share sales documents, the printing costs of the annual and interim financial reports, the costs of holding general meetings and meetings of the General Manager, reasonable travel costs for officers and directors, directors' fees, costs of registrations and filings, all taxes and duties withheld by government authorities and stock markets, the costs of publishing the issue and redemption prices and any other operating expenses, including financial, banking or broking expenses incurred during the purchase or sale of assets or otherwise, and all other administrative expenses.

To value the amount of these commitments, the Company will take into account, on a time-prorated basis, any recurrent or one-off administrative and other expenses.

The Company is a single legal entity unless otherwise agreed upon with the creditors; however commitments of any Sub-Fund are the sole liability of the relevant Sub-Fund. In this regard, third parties should note that if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Manager may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the latest available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Manager. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Manager;

(3) investments in real estate assets shall be valued at their fair value with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Manager for the purpose of appraising the fair value of a property investment in accordance with its/their professional applicable standards, such as, for example, the most recent edition of the Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution Of Chartered Surveyors (RICS);

(4) debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market shall be reported at fair value. The fair value, for un-listed debt securities or securities not negotiated on a regulated market shall be determined according to the "International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines" ("IPEVCG") established by the "European Venture Capital Association" ("EVCA")

(5) participations in investment funds are valued at their fair value. The fair value of the participations in investment funds shall be based on the latest available valuation corrected for any calls for or redemption of capital and dividend payments that have taken place between that latest valuation date and the Valuation Date. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the articles and offering memorandum governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. On an exceptional basis, and, in the best interests of the Company and the Investors, with complete transparency, the General Manager may adjust this valuation at its sole discretion in cases where its estimate of the probable fair value differs from that of the underlying fund manager. More specifically, this may be the case, for example, if the net asset value of the underlying fund is not available, when the application of this methodology is made impracticable by specific circumstances, when the methodology produces unreliable results, where reasonable unrealized gains have not been reported in the net asset value of underlying funds, when underlying funds do not call capital and use financial leverage in advanced projects, or when capital has been called by underlying funds after the date of their net asset value but before the date at which the Company's net asset value is set;

(6) the valuation of swaps will be based on their fair value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

(7) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their fair value or market value if there is a market determined, pursuant to the policies established by the General Manager, on the basis of recognized financial models in

the market and in a consistent manner for each category of contracts. The fair value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

(8) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and/or under the direction of the General Manager in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The General Manager may, at its sole discretion, authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

The fair value of an asset is determined by the General Manager, or by a committee appointed by the General Manager, or by a designee of the General Manager.

For the purpose of their valuation, assets and liabilities of the Company or of each Sub-Fund that are expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the latest known exchange rates prevailing on the Valuation Date. If no official exchange rate is available, it shall be determined in good faith and following procedures decided by the General Manager.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles in Luxembourg.

Adequate provisions will be made (and allocated to the relevant Sub-Fund) for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Manager or by any bank, company or other organization which the General Manager may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds or between the classes of shares of a given Sub-Fund, as the case may be, the General Manager has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

(f) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 18. Suspension of calculation of the net asset value. Subject to the provisions of the offering documents, the General Manager may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription and redemption of shares of the Company or one or more Sub-Funds, in the following cases:

a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares, from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund or class of shares quoted thereon; or

b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Manager, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Manager, disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of shareholders, or if in the opinion of the General Manager the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund or class of shares held by the Company; or

d) when, for any other reason, the prices of any significant investments owned the Company and attributable to a Sub-Fund or to a class of shares cannot be promptly or accurately ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of the relevant Sub-Fund or class of shares of the Company or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of such Sub-Fund or such class of shares of the Company cannot, in the opinion of the General Manager, be effected at normal rates of exchange; or

f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund(s) (if any), or merging/de-merging the Company or any Sub-Fund(s) (if any), or informing the shareholders of the decision of the Board of Directors to terminate or merge / de-merge any Sub-Fund(s) (if any); or

g) when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund (if any) has invested.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended. Such a notice may be published by the Company, as the case may be, following the procedure determined by the General Manager.

No shares of the relevant Sub-Fund (if any) or of the Company, will be issued or redeemed within the period of suspension.

D - Administration and Management of the Company

Art. 19. General Manager. The Company shall be managed by "ImmoFinRe II S.A." in its capacity as General Manager of the Company, a company incorporated under the laws of Luxembourg (the "General Manager").

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Manager from acting as General Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who need not be a shareholder, is appointed by the Chairman of the Investment Committee to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles of Incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Manager.

Art. 20. Powers of the General Manager. The General Manager, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the offering documents for the shares of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Manager.

The General Manager may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Manager may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their compensation to be borne by the Company.

The General Manager may establish (an) advisory board(s) as provided for in the offering documents for the shares of the Company.

Art. 21. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Manager.

Art. 22. Investment Committee. The General Manager will be assisted by an investment committee the "Investment Committee". Its composition, operational rules and functions, as well as the appointment and remuneration of its members, will be determined by the General Manager such as reflected in the offering documents. The Investment Committee will act in a purely consultative manner and cannot make any investment decisions. However, the General Manager may not decide to approve or make an investment or disposal against the opinion of the majority of the members of the Investment Committee or of its Chairman. The compensation of the members of the Investment Committee shall be borne by the General Manager and they will be also entitled to a portion of the carried interest.

Art. 23. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Manager or any one or more of the shareholders, directors and/or managers and/or officers of the General Manager is interested in, or is a shareholder, director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Manager who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 24. Indemnification. The Company may indemnify any manager, officer, executive or authorised representative of the General Manager, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his activities on behalf of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

E - General meetings

Art. 25. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of the shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice to the provisions of Article 20 and to any other powers reserved to the General Manager by these Articles, it shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the Articles or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Manager. Its decisions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these Articles of Incorporation or for which the law refer to the conditions required for the amendment of the articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Manager.

Each amendment to these Articles entailing a variation of rights of a class must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant class or classes concerned.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes shall be signed by the General Manager.

Art. 26. Annual General Meeting of Shareholders of the Company. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 3rd Wednesday of the month of June at 09.00 a.m. (Luxembourg time). If this day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next Business Day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the General Manager, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 27. Quorum and Vote. The quorums and time limits required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its net asset value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be the General Manager or one of its representatives. The proxy may be given by facsimile transmission or similar means of communication deemed acceptable by the General Manager.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 28. Convening of the Meetings of Shareholders. Shareholders will meet upon call by the General Manager. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital. Notices setting forth the agenda shall be sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the shareholders' register. The giving of such notice to registered shareholders needs not to be justified to the meeting.

The General Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the meeting of shareholders may take place without notice of meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Art. 29. General meetings in a Sub-Fund or in a class of shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund by the Company may hold, at any time, meetings of shareholders to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund or class or classes of shares.

The provisions of article 25 to 28 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the meeting of shareholders of a Sub-Fund (if any) or of a class of shares are passed by majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 30. Liability. The General Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The Company shall moreover subscribe a liability insurance.

The holders of Limited Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

F - Annual accounts

Art. 31. Financial year. The Company's financial year shall start on 1st January of each year, with the exception of the first year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 32. Dividends distributions. The General Manager may decide to distribute dividends following the conditions and process it shall determine in accordance with the Law, the Articles and the offering documents.

The Company may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Company remain above the minimum share capital as provided by the Law.

In any event, the General Manager may resolve to pay interim dividends and make advance payments with respect to dividends on its own discretion within the limits of these Articles, the Law and the offering documents.

Notices of the payment of dividends and interim dividends will be sent to the Shareholders.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant class or in any other currency selected by the General Manager and may be paid at such places and times as may be determined by the General Manager.

The General Manager may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class of shares. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

G - Investment Proceeds and Allocation

Art. 33. Investment Proceeds. Investment Proceeds of the Company or of a Sub-Fund available for allocation to the relevant Ordinary Shareholders prior to its dissolution or termination of a Sub-Fund will consist of:

(a) any cash proceeds or securities that are freely tradable and unrestricted (the "Marketable Securities") received by the Company in connection with the disposition of target investments attributable to a Sub-Fund (after payment of the various outstanding fees and expenses incurred by the Company or by such Sub-Fund including expenses relating to such proceeds), including, without limitation, any cash proceeds of Marketable Securities received by the Company in connection with an exchange, redemption, repayment, recapitalization or repurchase of or relating to a target investment attributable to the relevant Sub-Fund; and;

(b) any cash dividends, interest or other payments of whatever nature received by the Company in connection with a target investment attributable to the relevant Sub-Fund ((a) and (b) together "Investment Proceeds").

Upon dissolution of the Company or termination of a Sub-Fund, allocations may also include any other assets of the Company attributable to such Sub-Fund.

Art. 34. Allocation of Investment Proceeds. Without prejudice to al 2 and 3 of this article, if not reinvested in accordance with the offering documents, a minimum portion of the Investment Proceeds such as determined by the General Manager and referred in the offering documents will, at the discretion of the General Manager and provided it is not recallable, be:

either attributed to the holders of relevant Ordinary Shares as soon as possible after the money is received, in a form determined by the General Manager (such as but not limited to distribution of dividends, redemption of shares, reduction of capital, advance on the proceeds from liquidation); or

credited against the remaining uncalled capital commitment of such shareholders if it can be reinvested within the next four (4) months.

In addition, the Company will have the right to deduct a provision for its expenses in any distribution to, or credit to the capital accounts of, shareholders.

Investment Proceeds of the Company or of a Sub-Fund together with any other assets of the Company attributable to such Sub-Fund if any ("Aggregate Proceeds") will be distributed in any form determined by the General Manager (such

as but not limited to distribution of dividends, redemption of shares, reduction of capital, advance on the proceeds from liquidation, proceeds from liquidation) before and after the dissolution of the Company or termination of a Sub-Fund in such a way that at the end after payment of the various outstanding fees and expenses incurred by the Company or by such Sub-Fund the allocation between the relevant Limited Shares is as follows:

- Aggregate Proceeds will first be paid to the holders of the relevant Ordinary Shares until they receive in total the amount that they actually invested, plus a sum providing them with an internal rate of return such as determined by the General Manager for each type of Ordinary Shares and referred to in the offering documents on the amounts that they invested, calculated based from the financial cash flows to and from the relevant Ordinary Shares holders according to the rules such as determined by the General Manager and referred to in the offering documents;

- the balance (if any) a portion of which as determined by the General Manager and referred to in the offering documents will be distributed to the relevant Carried Interest Shareholders, and the remainder to the relevant Ordinary Shareholders.

Upon dissolution of the Company or termination of a Sub-Fund, for any residual non-cash investments the General Manager may (i) organise an auction among relevant Limited Shareholders and third parties, according to the terms and conditions defined by the General Manager, or (ii) hire an intermediary, at the Company's expenses, to organize one or several private placements on the secondary markets, or (iii) allocate in kind to the relevant Limited Shareholder such non-cash investment subject of a report drawn up by an independent auditor. Allocation in kind is only possible provided that (i) equal treatment is afforded to relevant shareholders.

H - Auditor

Art. 35. Auditor. The operations of the Company and its financial situation including in particular the keeping of its books shall be supervised by one or several independent auditors (réviseur d'entreprises agréé), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

I - Depositary

Art. 36. Depositary. To the extent required by law, the Company will enter into a custodian agreement with a bank (the "Custodian") which meets the requirements of the Law.

The Company's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the Law.

If the Custodian wishes to terminate this contract, the General Manager shall use its best endeavours to find a successor to the Custodian and the General Manager will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

The General Manager will have the power to terminate the agreement with the Custodian but will not have the power to revoke the Custodian until its successor has been appointed pursuant to this provision.

J - Winding-up - Liquidation

Art. 37. Winding-up / Liquidation of the Company. The Company may at any time upon proposal of the General Manager be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Manager. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

If the Company is dissolved the General Manager will assume the function of liquidator of the Company.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights as defined in article 34 above whether in cash or in securities.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse de Consignation, which keeps them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Art. 38. Termination of sub-funds or classes of shares. Beside the termination of a Sub-Fund as provided in the offering documents, the General Manager may decide to liquidate a Sub-Fund in case of a substantial modification in the political,

economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization. In such a case, the Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares, which will indicate the reasons and the procedure for the liquidation.

The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights as defined in article 34 above whether in cash or in securities.

Notwithstanding the powers conferred to the General Manager by the first paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, only with the consent of the General Manager, to decide the liquidation of this Sub-Fund. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and with the consent of the General Manager.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the depositary of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

K - General provisions

Art. 39. Amendments to the Articles. The Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the law dated August 10, 1915 relating to commercial companies (the "1915 Law").

Art. 40. Applicable law. In respect of all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law as well as the 1915 Law and other applicable laws of the Grand Duchy of Luxembourg

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

Name of the Shareholder	Typology of Shares held	Number of Shares held
ImmoFinRe II S.A.	Manager Share	1
Mr. Albéric BRAAS	Limited Shares	123,999

All the shares have been paid-in up to 5% of their value so that the amount of seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 7,750.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the General Manager, pursuant to these articles of incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Transitional Dispositions

1) The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

2) The first annual general meeting will be held in 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated to approximately four thousand euro.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26, 26- 3 and 26-5 of the 1915 Law and expressly states that they have been fulfilled.

General Meeting of Shareholders

The appearing parties representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The registered office of the Company shall be at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

II. The following person is elected as independent auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31st December 2010.

Ernst & Young, with registered office at 6, Rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 47771.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

-«ImmoFinRe II S.A.», (anciennement «AAA Capital Partners Sàrl List-Re»), une société anonyme dûment constituée suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social sis 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (l'«Associé Commandité»), ici représentée by Maître Alexandre Cayphas, avocat à la Cour, résidant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juin 2010

et

- Monsieur Albéric Braas, executive, né à Liège le 8 avril 1951, résidant 4, rue de Nospelt, L-8260 Goetzingen, Luxembourg

ici représenté par Maître Alexandre Cayphas, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juin 2010.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont sollicité le notaire soussigné d'établir l'acte de constitution d'une société en commandite par actions à capital variable, qualifiant en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) dont les statuts (les «Statuts») sont comme suit.

A - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite, une société en commandite par actions, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de «ImmoFinRe II SICAV-FIS» (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Dans tous les cas, la Société peut être liquidée à tout moment avant cette date, sur proposition de l'Associé Commandité (défini ci-dessous), par décision de l'assemblée générale des actionnaires soumise au quorum et à la majorité requis pour la modification des Statuts.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission, la liquidation, la banqueroute de l'Associé Commandité ou tout autre événement affectant la capacité de l'Associé Commandité à conduire ses affaires. Dans de telles circonstances, l'assemblée générale des actionnaires de la Société nommera un nouvel Associé Commandité.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en titres de toute nature, organismes de placement collectif ainsi que tout autre actif ou instrument financier autorisés par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la "Loi de 2007") en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en accord avec la Loi de 2007.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre lieu au sein de la même municipalité par simple décision de l'Associé Commandité. La Société peut établir, par simple décision de l'Associé Commandité, des succursales et filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

B - Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions (les «Actions») sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (définis ci-dessous), le cas échéant.

Le capital de la Société est libellé en euros («EUR» ou «Euros»). Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi de 2007.

Le capital social souscrit de la Société sera représenté par les actions d'Associé Commandité («Actions de Commandité») souscrites par l'Associé Commandité, en sa qualité d'Associé Commandité et par des actions de commanditaires («Actions de Commanditaire») étant subdivisées en classes d'Actions Ordinaires souscrites par les investisseurs et d'Actions de Carried Interest.

Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à cent cinquante cinq mille Euros (155.000,- EUR), divisé en une (1) Action d'Associé Commandité souscrite par l'Associé Commandité et cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (123.999) Actions Ordinaires I A, libérées à hauteur de 5% (cinq pourcent). Le montant minimum légal de capital devra être atteint endéans une période de douze mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé en application de la Loi de 2007.

Pour l'objet de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital de la Société pourra varier, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. L'Associé Commandité peut, à tout moment, créer des catégories d'Actions de Commanditaire différentes correspondant chacune à une partie distincte ou compartiment des actifs nets de la Société (ci-après un «Compartiment») au sens de la Loi de 2007. L'Associé Commandité peut attribuer à chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement ainsi que des restrictions à l'investissement spécifiques de même qu'une dénomination particulière.

A la constitution, la Société est composée d'une catégorie d'Actions de Commanditaire qui représente un Compartiment pour les besoins des Statuts, même si, jusqu'à la création de Compartiment(s) additionnel(s), cette catégorie inclut tous les actifs nets de la Société.

L'Associé Commandité peut créer à tout moment des Compartiments additionnels, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments existants ne s'en trouvent pas modifiés.

L'Associé Commandité peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. L'Associé Commandité peut réduire ou, dans le cas où le Compartiment a été créé pour une durée limitée, à l'expiration de la durée initiale du Compartiment, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les Actions de Commanditaires dans la (les) classe(s) d'Actions concernée(s), conformément aux dispositions de l'Article 13 ci-après et sans préjudice de l'Article 38 ci-après.

A chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires concernés seront notifiés par écrit un mois à l'avance, par lettre envoyée à leur adresse telle que reprise dans le registre d'actionnaires de la Société.

Les documents d'émission des Actions de Commanditaire indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation ainsi que les règles applicables à sa liquidation qui doivent être en accord avec le contenu de l'Article 33.

Entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiment(s) concerné(s).

La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, suivant l'article 71(5) de la Loi de 2007 et nonobstant l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements et les créanciers d'un Compartiment ne disposeront d'aucun recours concernant les actifs des autres Compartiments. En vue des relations entre les actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité distincte.

L'Associé Commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents d'émission des actions de Commanditaire de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments.

C - Actions

Art. 8. Formes d'actions. Les actions de la Société seront émises uniquement sous forme nominative.

Les Actions ne peuvent être émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'acquisition. Le souscripteur recevra sans délai dès l'acceptation de sa souscription et la réception du prix d'acquisition par la Société le titre relatif aux actions qu'il aura acquises et sur demande, il obtiendra délivrance de certificats d'actions définitifs.

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par l'Associé Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la classe d'actions nominatives qu'il détient, le montant des versements effectués et ses coordonnées bancaires.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ledit registre des actionnaires. Tout enregistrement au registre des actionnaires devra être signé par l'Associé Commandité ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisée(s) à cet effet par l'Associé Commandité. A moins qu'il n'en soit spécifiquement requis par un actionnaire, la Société ne délivrera pas certificat d'actions et les actionnaires recevront à la place une confirmation écrite de leur qualité d'actionnaire. Si un actionnaire souhaite obtenir un certificat d'actions, les coûts y relatifs seront supportés par cet actionnaire. Les certificats d'actions seront, le cas échéant, signés par l'Associé Commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par l'Associé Commandité; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Commandité.

Toute notification ou annonce pourront être envoyées par la Société à l'adresse fournie par les actionnaires et mentionnée dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, comme prévu précédemment, la Société, peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Les Actions de Commanditaire peuvent être transférées à tout moment, aux conditions fixées par l'Associé Commandité pour chaque classe d'Actions de Commanditaire, le cas échéant, tel que décrit dans les Statuts et dans les documents d'émission relatifs à cette classe d'Actions de Commanditaire. L'Action de Commandité détenue par l'Associé Commandité ne pourra pas être transférée.

Tout Transfert (tel que défini ci-dessous) d'une action nominative sera porté au registre des actionnaires, cette inscription sera signée par l'Associé Commandité ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisée(s) à cet effet par l'Associé Commandité.

Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert jugés suffisants par la Société, et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet et en accord avec les dispositions relatives au transfert de dettes telles que prévues à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. Tout document de transfert montrant le consentement du cédant et du cessionnaire d'une manière jugée satisfaisante par la Société pourra être exigé en tant que preuve du Transfert.

Tout paiement à des actionnaires, au titre d'actions nominatives, sera fait à leur adresse telle que reprise au registre des actionnaires de la Société.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions (jusqu'à la deuxième décimale) uniquement dans le but de représenter une quelconque portion restante du prix de souscription qui ne serait pas suffisamment élevée pour équivaloir à une action complète. Une telle fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets et distributions attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

Art. 9 Types d'actions. L'Associé Commandité peut décider d'émettre un ou plusieurs types d'Actions de Commanditaire pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par des Investisseurs Eligibles, comme définis ci-dessous.

Chaque type d'Actions de commanditaire peut se distinguer des autres types en raison de sa structure des frais, de sa procédure de souscription ou de rachat, de l'investissement initial et/ou de détention minimal requis, du type d'investisseurs cibles, de sa politique de distribution, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique. Au sein de chaque Compartiment ou type d'actions, il peut y avoir des actions de classe ordinaire ou carried interest.

Toute règle applicable aux Compartiments s'appliquera également aux types d'actions, mutatis mutandis.

L'Associé Commandité peut décider de ne pas/de cesser d'émettre des classes, ou des types d'actions de Commanditaire au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé Commandité peut ultérieurement proposer de nouveaux types d'Actions de Commanditaire sans l'approbation des actionnaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des classes d'actions existantes ne soient pas modifiées par une telle création (la dilution résultant de l'émission de nouveaux types d'actions ne sera pas considérée comme modifiant les droits et obligations des actionnaires existant dans le Compartiment concerné). Ces nouveaux types d'actions pourront être émis sous un régime différent de celui des types d'Actions de Commanditaire existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Le cas échéant, les documents d'émission de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant chaque sous-type ou classe constituant ledit type.

Art. 10. Emission d'actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (ci-après les «Investisseurs Eligibles»). La Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'Investisseur Eligible au sens de la loi de 2007.

L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des Actions de Commanditaire de toute classe partiellement ou entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre.

Par ailleurs, outre les restrictions concernant les investisseurs prévues par la Loi de 2007, l'Associé Commandité peut notamment et sans limitation:

(a) restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et notamment, l'Associé Commandité peut décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents d'émission;

(b) décider que des actions d'un Compartiment et/ou d'une classe d'Actions de Commanditaire ne peuvent être émises qu'à des personnes ou entités qui ont conclu une convention de souscription aux termes de laquelle le souscripteur s'engage, entre autres, à souscrire à des actions, pendant une période et jusqu'à un montant spécifié;

(c) imposer des conditions à l'émission des actions (y compris, mais sans limitation, la signature de documents de souscription et la communication d'informations que l'Associé Commandité estime être appropriées) et fixer un montant minimum de souscription, un montant minimum de souscription subséquente, et/ou un engagement ou montant de détermination minimum, ainsi que décrit dans les documents d'émission ou fixé par l'Associé Commandité de temps à autre;

(d) déterminer tout mécanisme applicable en cas de défaut ou de retard de paiement pour des actions ou toutes restrictions à la propriété des actions;

(e) pour chaque Compartiment et/ou classe d'Actions de Commanditaire, lever des frais ou commissions de souscription tout en conservant le droit de renoncer partiellement ou entièrement à ces frais ou commissions de souscription;

(f) décider que le paiement pour les souscriptions à des actions devra être réalisé intégralement ou partiellement à l'occasion d'une ou plusieurs dates de négociation, de souscription ou d'appels de capital auxquelles l'engagement de souscrire de l'investisseur sera appelé en contrepartie de l'émission d'actions dans le Compartiment ou la classe d'Actions de Commanditaire concerné(e).

Ces conditions et toute autre condition supplémentaire seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société ou l'un de ses Compartiments offre des Actions de Commanditaire à la souscription, le prix par action auquel ces Actions de Commanditaire sont offertes sera calculé suivant les règles et principes fixés par l'Associé Commandité et détaillés dans les documents d'émission. Le prix ainsi déterminé sera augmenté, le cas échéant, des frais de souscription (y compris toute commission ou prime), tels qu'ils sont prévus dans les documents d'émission.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période prévue par l'Associé Commandité et indiquée dans les documents d'émission.

L'Associé Commandité peut octroyer à l'un quelconque de ses membres, tout délégué à la gestion journalière, agent ou autre mandataire dûment autorisé, le pouvoir d'accepter des demandes de souscription, de recevoir des paiements pour des Actions de Commanditaire nouvellement émises et de délivrer ces actions aux souscripteurs concernés.

La Société peut à son entière discrétion accepter ou rejeter des demandes de souscription pour des Actions de Commanditaire.

L'émission d'actions sera suspendue si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu conformément à l'article 18 des présentes.

Art. 11. Investisseur défaillant. Sans préjudice de tout autre droit conféré par la loi, les Statuts ou les documents d'émission, la Société peut procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions ordinaires de tout investisseur qui serait en défaut quant à son obligation de payer le montant appelé par l'Associé Commandité (ci-après l'«Investisseur Défaillant»).

Dans un tel cas, chaque Action Ordinaire sera rachetée à un prix égal au plus bas entre le prix de souscription payé par l'Actionnaire et la Valeur Nette d'Inventaire par Action la plus récente (ajustée, si nécessaire, des montants effectivement libérés); un rabais significatif tel que reflété dans les documents d'émission sera déduit de ce prix. Le montant net à payer aux actionnaires est ci-après désigné comme le «Prix de Rachat Forcé». Sans plus de formalités, le rachat sera notifié à l'Investisseur Défaillant et le paiement sera ensuite effectué, en tout ou en partie, par compensation de la différence entre la dette de l'Investisseur Défaillant vis-à-vis de la Société et le paiement dû par la Société à l'Investisseur défaillant sur base du Prix de Rachat Forcé. Tout solde en faveur de l'Investisseur Défaillant sera remboursé par la Société à ce dernier, au plus tard à la clôture de la liquidation de la Société, sans intérêt.

L'Investisseur Défaillant sera ensuite rayé du registre des actionnaires et l'Associé Commandité enregistrera le transfert des Actions en faveur de la Société.

Les Actions ordinaires acquise au Prix de Rachat Forcé par la Société pourront être annulées ou cédées à un ou plusieurs investisseurs à la discrétion de l'Associé Commandité et à un prix fixé par lui, ce dans le meilleur intérêt de la Société suivant son seul jugement.

Art. 12 Emission de nouveaux certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera de temps à autre, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir de temps à autre.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en lieu et place duquel le nouveau est émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés par de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 13 Rachat. La Société est un fonds de type fermé, dès lors, les actions ne sont pas rachetables sur demande des Actionnaires.

Ainsi qu'il est prévu ci-dessous et sous réserve de toute restriction décidée par l'Associé Commandité pour une classe donnée, la Société a le pouvoir de racheter ses propres Actions de Commanditaire à tout moment suivant les seules limitations imposées par la loi. De tels rachats s'imposent aux actionnaires. Toutes les Actions de Commanditaire Ordinaire d'un Compartiment donné à racheter seront traitées de la même manière proportionnellement à l'investissement qu'elles représentent. Le prix de rachat sera payé dans un délai déterminé par l'Associé Commandité et qui ne pourra pas excéder quatre-vingt dix (90) Jours Ouvrables Bancaires (tel que défini ci-dessous) après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été calculée.

Pour les besoins des Statuts, l'expression «Jour Ouvrable Bancaire» signifiera tout jour de la semaine qui n'est pas un congé légal au Luxembourg et pendant lequel les banques sont ouvertes pour leurs affaires au Luxembourg.

Le prix de rachat sera égal soit (i) à la dernière valeur nette d'inventaire par action disponible ajustée des montants de tout appel de fonds, distribution sous toute forme, frais et commissions tels que fixés par l'Associé Commandité ou (ii) le prix de souscription payé par l'actionnaire si aucune valeur nette d'inventaire n'a encore été déterminée.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient au titre d'une classe d'actions donnée à un nombre ou une valeur inférieur(e) aux seuils minimum pour que l'Actionnaire concerné soit, ipso facto, considéré comme un Investisseur Eligible au sens de la Loi de 2007, le nombre des actions à racheter à cet actionnaire pourra être limité de manière à maintenir la participation de cet actionnaire aux niveaux minimum requis.

Les Actions de Commanditaire seront rachetables par la Société à son terme ou à tout autre moment que l'Associé Commandité jugerait opportun au vu des conditions de marché applicables et dans le respect des principes déterminés par l'Associé Commandité de temps à autre. Le rachat des Actions se fera à la discrétion absolue de l'Associé Commandité.

Le rachat sera notifié par écrit Actionnaires au moins 10 (dix) Jours Ouvrables Bancaires avant la date du rachat. Cette notice devra mentionner la date du rachat qui devra être un Jour Ouvrable Bancaire.

Tout frais associé au rachat d'Actions de Commanditaire sera payé par la Société.

Par ailleurs, l'Associé Commandité pourra procéder à un rachat forcé si la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions donnée tombait, pour n'importe quelle raison, sous le seuil de détention minimum requis par la loi de 2007, en envoyant une notice comme déterminé dans les documents d'émission. De plus, les actions pourront faire l'objet d'un rachat forcé en application de l'article 16 «Restriction à la propriété des actions» et l'article 11 «Investisseur Défaillant» des présents Statuts.

L'Associé Commandité peut soumettre les rachats à toute restriction qu'il considérerait juste et appropriée. En particulier, l'Associé Commandité pourra décider que les actions d'une classe donnée ne seront pas remboursables pendant une période de temps définie, comme indiqué dans les documents d'émission.

Les Actions de Carried Interest ne pourront pas être rachetées par la Société sauf en cas de clôture d'un/de Compartiment(s) ou d'une/de classe(s) d'actions. Dans ce cas, le prix de rachat de toutes les Actions de Commanditaire concernées par cette clôture sera calculé en conformité avec les règles de répartition prévues à l'article 34 «Répartition des Produits d'Investissement».

Toutes les actions rachetées par la Société suivant cette procédure pourront être annulées ou cédées à un ou plusieurs Investisseurs à la discrétion de l'Associé Commandité et à un prix fixé par ce dernier, le tout dans le meilleur intérêt de la Société d'après son seul jugement.

Art. 14 Transfert d'actions. L'expression transfert d'actions est ici définie comme étant toute vente, cession, transfert, échange, mise en gage, dépôt ou toute autre réalisation des actions («Transfert»). Un tel Transfert requiert l'accord préalable écrit de l'Associé Commandité, un tel consentement ne pouvant être refusé pour des motifs déraisonnables.

Le Transfert de tout ou partie des actions de la Société ou d'un Compartiment détenues par un actionnaire est soumis aux dispositions du présent article 14.

Aucun Transfert de tout ou partie des actions de la Société ou d'un Compartiment détenues par un actionnaire, que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi) ne sera valide ou effectif si

(a) le Transfert provoquait une violation de la législation applicable ou des termes et conditions des présents Statuts ou des documents d'émission;

(b) le Transfert entraînait l'obligation pour la Société de s'enregistrer en tant que société d'investissement suivant le United States Investment Company Act de 1940, telle que modifié ou tout autre texte légal ou réglementaire ayant des effets similaires.

Tout Transfert (permis ou requis) sera par ailleurs soumis aux conditions suivantes:

(i) le cessionnaire s'engage à observer toutes les, et à agir conformément aux, obligations du cédant envers la Société (en ce compris tout engagement restant du cédant, futurs appels de fonds et garanties y applicables) conformément aux termes de la convention de souscription, de l'engagement, ou de toute autre convention décrivant les termes de la participation du cédant dans la Société (en ce compris, pour éviter tout doute, les dispositions des documents d'émission) et à adhérer sans réserve aucune aux présents Statuts ainsi qu'aux documents d'émission des actions transférées;

(ii) le cédant réalise concomitamment au transfert des actions au cessionnaire le transfert de tous les engagements de souscrire à des actions et/ou engagements à fournir des fonds à la Société restants contre l'émission d'actions ou autrement, le cas échéant;

(iii) le(s) cessionnaire(s) est (sont) un (des) Investisseur(s) Eligible(s), tel que défini ci-dessous;

(iv) le cessionnaire n'est pas une Personne Non-Autorisée, telle que décrite à l'Article 16.

Des restrictions supplémentaires concernant le Transfert peuvent être décrites dans les documents d'émission en ce qui concerne une (ou des) classe(s) d'actions auquel cas aucun Transfert de tout ou partie des actions d'un actionnaire dans la (les) classe(s) concernée(s), directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi), ne sera valide ou effectif si ces restrictions additionnelles ne sont pas respectées.

L'Associé Commandité enregistrera le Transfert sur base de tout document établissant le Transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 15. Conversion. Les actionnaires ne sont pas autorisés à demander la conversion de leurs actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment.

Au cas où l'ensemble des engagements pris par un Actionnaire donné atteint le seuil qui l'autoriserait à souscrire à un autre type d'actions au sein d'un Compartiment donné en accord avec les documents d'émission, cet Actionnaire pourra être autorisé par l'Associé Commandité, sous réserve de toute formalité, condition et restriction imposée par l'Associé, Commandité à changer d'un type d'action vers un autre et à demander la conversion des actions qu'il détient dans un type d'action donné en actions d'un autre type au sein du même Compartiment.

L'Associé Commandité pourra imposer toute restriction qu'il jugera nécessaire et pourra soumettre les conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant de manière raisonnable.

Les conversions seront calculées sur base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire par action du type d'actions concerné tel que déterminée au même Jour d'Evaluation (tel que défini ci-dessous).

Toutes les demandes de conversion devront être présentées par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société. Les fractions d'actions résultant de la conversion seront attribuées et aucun paiement en numéraire correspondant à de telles fractions ne sera effectué.

Les actions appartenant à des Actionnaires dont l'engagement, pour quelque raison que ce soit, tomberait sous le seuil requis pour détenir un type d'actions donné seront automatiquement converties en actions du type correct aux frais de l'Actionnaire.

L'Associé pourra déléguer à tout responsable ou délégué ou autre agent de la Société dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les conversions.

Les Actions dont la conversion en autres actions aura été effectuée pourront être annulées.

Art. 16. Restrictions à la propriété des actions. L'Associé Commandité pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché du Luxembourg ou peut d'une autre manière causer un préjudice à la Société (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par l'Associé Commandité étant appelées ci-après «Personnes Non-Autorisées»). Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout "Ressortissant Américain" tel que mentionné ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout Transfert d'une action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce Transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence qu'une Personne Non-Autorisée devienne le propriétaire ou le bénéficiaire économique de cette action;

B) demander à tout moment à toute personne figurant au registre, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un Transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle peut estimer nécessaires, en vue de déterminer si ces actions bénéficient, directement ou non, ou vont bénéficier, directement ou non, à une Personne Non-Autorisée suite à une telle inscription;

S'il apparaît qu'un actionnaire de la Société est une Personne Non-Autorisée, la Société est en droit, à son entière discrétion, de:

(a) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à la Personne Non-Autorisée; et/ou

(b) retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées en relation aux actions détenues par la Personne Non-Autorisée; et/ou

(c) ordonner à la Personne Non-Autorisée de vendre ses actions et d'apporter à la Société la preuve que cette vente a été effectuée endéans les soixante (60) jours calendrier à compter de l'envoi de l'avis s'y rapportant, sous réserve des restrictions applicables au Transfert décrites à l'Article 14; et/ou

(d) procéder au rachat forcé de toutes les actions concernées s'il apparaît qu'une Personne Non-Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs Personne(s) Non-Autorisée(s) sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société. La procédure suivante s'appliquera:

1. La Société enverra un avis (appelé ci-après l'«Avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre d'actionnaires de la Société comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'Avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'Avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de rachat et son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées («Prix de rachat»), sera égal au plus petit montant entre le prix de souscription payé par l'Actionnaire et la dernière valeur nette d'inventaire disponible pour les actions, dans les deux cas avec un rabais significatif tel que défini dans les documents d'émission et ajusté des montants de tout appel de fonds, distribution sous toute forme, frais et commissions tels que fixés par l'Associé Commandité

Le paiement du Prix de rachat sera effectué dans la devise de la classe concernée au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change, et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de rachat) pour paiement à l'actionnaire en question.

Dès après le dépôt du Prix de rachat comme indiqué, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'Avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ou exercer aucune action contre la Société et ses avoirs à cet égard, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme les propriétaires des actions, de recevoir le Prix de rachat ainsi déposé (sans intérêts) à la banque comme indiqué précédemment. Au cas où le Prix de rachat dû à un actionnaire d'après le présent paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'Avis de rachat, il ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). L'Associé Commandité aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires pour effectuer cette restitution et autoriser toute action au nom de la Société à cette fin.

L'Investisseur concerné sera ensuite rayé du registre des actionnaires et l'Associé Commandité enregistrera le transfert des titres en faveur de la Société.

Les actions rachetées par la Société suivant cette procédure pourront être annulées ou cédées à un ou plusieurs Investisseurs à la discrétion de l'Associé Commandité et à un prix fixé par ce dernier, le tout dans le meilleur intérêt de la Société d'après son seul jugement.

L'exercice par la Société de ce pouvoir ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle apparaissant à la Société à la date de l'Avis de rachat, à la condition que la Société exerce ledit pouvoir de bonne foi;

Les U.S. Persons (ressortissants américains) tels que définis dans les documents d'émission désignent une catégorie spécifique de Personnes Non-Autorisées à moins que l'Associé Commandité ne lève cette prohibition.

Art. 17. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions pour chaque Compartiment de la Société sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devises fixées par l'Associé Commandité tel que reflété dans les documents d'émission, conformément à cet article 17. L'Associé Commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de chaque Compartiment sera déterminée (ci-après le «jour d'Évaluation»), ainsi que décrit dans les documents d'émission, et les modalités appropriées selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est portée à la connaissance des personnes intéressées, conformément à la législation en vigueur.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe dans chaque Compartiment sera exprimée par action dans la devise de référence de la classe concernée (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis de l'Associé Commandité, rend la détermination dans cette devise de référence ou bien impossible, ou bien dommageable pour les actionnaires) et devra être calculée à un Jour d'Evaluation en divisant la valeur des actifs de la Société attribuables à cette classe d'actions moins les engagements de la Société attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation par le nombre d'actions de la classe d'actions concernée alors en circulation suivant les règles établies ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par action sera calculée à deux décimales près et uniquement sur la portion de capital qui aura été appelée et effectivement libérée.

Si, depuis l'époque du Jour d'Evaluation où la valeur nette d'inventaire a été déterminée, il y a eu des changements substantiels concernant l'évaluation des investissements attribuables à la classe d'actions concernée dans le Compartiment concerné, la Société peut pour sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les paiements en numéraire à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les coûts d'établissement de la Société ou des Compartiments en ce compris les coûts d'émission et de distribution des actions, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou des Compartiments, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- h) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent (sans que cette liste soit limitative):

- a) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- b) tous les intérêts courus sur les emprunts et autres dettes de la Société (y compris les frais encourus pour l'engagement de ces emprunts et autres dettes);
- c) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais des agents);
- d) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque classe d'actions de la Société ou tout Compartiment mais pas encore payés;
- e) une provision appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation tel que fixée en temps opportun par l'Associé Commandité et, (le cas échéant) toutes autres réserves autorisées et approuvées par l'Associé Commandité ainsi qu'un montant (le cas échéant) que l'Associé Commandité peut considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- f) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution, de modification ultérieure des Statuts, des documents d'émission ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires de services, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'assemblées et de réunions de l'Associé Commandité, les frais de voyage raisonnables des agents et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou non, en les évaluant au prorata.

La Société constitue une seule et même entité juridique, sauf convention contraire avec les créanciers; cependant tous les engagements attribuables à un Compartiment sont imputés seulement à ce Compartiment. A ce propos, les tiers doivent noter que si la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par l'Associé Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif de leur valeur de marché, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés peut se baser sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous le contrôle de l'Associé Commandité;

(3) les investissements dans des biens immobiliers seront évalués à leur valeur de marché par un ou plusieurs experts indépendants désignés par l'Associé Commandité en vue d'évaluer, le cas échéant, la valeur de marché d'un investissement immobilier conformément aux normes de la profession des experts, notamment à la dernière édition des normes d'évaluation («Appraisal and Valuations Standards») publiées par la ROYAL INSTITUTION OF CHARTERED SURVEYORS (RICS);

(4) l'évaluation des instruments de dette non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé se fonde sur la valeur de marché. La valeur de marché des titres de dette non coté ou négociés sur un marché réglementé sera évaluée conformément aux «International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines» («IPEVCVG») publiées par l'EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA);

(5) les participations dans des fonds d'investissement sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché des participations dans les fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible corrigée du montant de tout appel de fonds ou remboursement de capital et paiement de dividende intervenu entre la dernière date d'évaluation et le Jour d'Évaluation. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Ces évaluations sont normalement réalisées par l'administration du fonds ou l'agent chargé de l'évaluation d'un fonds d'investissement. Exceptionnellement et, dans le meilleur intérêt de la Société et des Investisseurs, avec une totale transparence, l'Associé Commandité peut ajuster cette évaluation à sa seule discrétion, lorsqu'il estime que la valeur de marché probable diffère de celle fournie par l'administrateur du fonds sous-jacent. Plus particulièrement, cela pourra survenir, par exemple, si la valeur nette d'inventaire du fonds sous-jacent n'est pas disponible, quand l'application de cette méthodologie est rendue impossible du fait de circonstances particulières, quand cette méthodologie produit des résultats non fiables, quand des profits raisonnables non réalisés n'ont pas été reportés dans la valeur nette d'inventaire des fonds sous-jacents, quand les fonds sous-jacents n'appellent pas de capital et recourt à du financement pour des projets avancés, ou quand le capital est appelé par les fonds sous-jacents après la date d'évaluation de leur valeur nette d'inventaire mais avant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire de la Société est établie;

(6) l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres (tels que le niveau et la volatilité des actifs sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle du swap). Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

(7) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur juste valeur ou valeur de marché, si un marché existe, déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon cohérente pour chaque catégorie de contrats. La juste valeur d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question;

(8) l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et/ou sous le contrôle de l'Associé Commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

L'Associé Commandité peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge que de telles méthodes permettraient d'obtenir une évaluation reflétant mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif est déterminée par l'Associé Commandité, un comité nommé par l'Associé Commandité ou une personne désignée par l'Associé Commandité.

Aux fins de leur évaluation, les actifs et engagements de la Société ou de chaque Compartiment libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur la base de son dernier taux de change connu au Jour d'Évaluation. A défaut de taux de change officiel connu, il sera déterminé en toute bonne foi et selon les procédures établies par l'Associé Commandité.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions pour frais encourus adéquates seront réalisées (et allouées au Compartiment concerné) et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé Commandité ou par n'importe quelle banque, société ou autre organisation désignée par l'Associé Commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

IV. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments ou entre les classes d'actions d'un même Compartiment, le cas échéant, l'Associé Commandité a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) à la suite du paiement de dividendes aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes;

(f) Les gains ou pertes de devises dans des techniques de couverture utilisées en vue de couvrir la devise d'une classe d'actions, vont être attribués à la classe d'actions concernée.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 18. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Sous réserve de ce qui est prévu dans les documents d'émission, l'Associé Commandité pourra suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société ou d'un ou plusieurs Compartiments, le cas échéant, ainsi que l'émission et le rachat de ces actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'une des bourses de valeurs ou autres marchés principaux sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables au Compartiment ou à la classe d'actions concerné(e) à un moment donné est cotée ou négociée, est fermée (pour une raison autre que les congés habituels) ou pendant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues, pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables au Compartiment ou à la classe d'actions concerné(e) qui s'y trouve(nt) coté(s); ou

b) pendant une période au cours de laquelle des facteurs tels que la situation politique, économique, militaire et monétaire ou toute circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de l'Associé Commandité, ou l'existence de circonstances considérées comme exceptionnelles par l'Associé Commandité empêchent la Société de procéder raisonnablement à la cession ou l'évaluation de ses actifs attribuables à un Compartiment ou une classe d'actions donné(e) sans porter un grave préjudice à l'intérêt des actionnaires ou si, de l'avis de l'Associé Commandité un juste prix d'émission ou de rachat, si applicable, ne peut être déterminé; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements de la Société, quels qu'il soient, attribuables au Compartiment ou à la classe d'actions concerné(e), ou le cours actuel ou la valeur en bourse ou sur tout autre marché d'avoirs attribués au Compartiment ou à la classe d'actions concerné(e); ou

d) si, pour toute autre raison, les prix d'investissements significatifs détenus par la Société attribuables à un Compartiment ou une classe d'actions ne peuvent pas être constatés rapidement et avec exactitude; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds nécessaires à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus pour le rachat des actions du Compartiment ou de la classe d'actions concerné(e) de la Société ne peuvent, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans le but de décider de la dissolution de la Société ou de tout Compartiment (le cas échéant), ou de la fusion ou de la scission de la Société ou de tout Compartiment (le cas échéant), ou suite à la publication d'un document informant les actionnaires de

la décision de l'Associé Commandité visant à la clôture de Compartiments ou encore la fusion ou la scission de Compartiments (le cas échéant); ou

g) dans le cas d'une suspension des rachats ou des droits de retrait par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le Compartiment concerné (le cas échéant) a investi.

Un avis de début et de fin de période de suspension sera adressé par la Société à tous les actionnaires concernés, à savoir ceux ayant souscrit ou ayant demandé le rachat d'actions dont le calcul de la valeur nette d'inventaire était suspendu. Cet avis sera publié par la Société, le cas échéant, selon les modalités établies par l'Associé Commandité.

Aucune action du Compartiment (le cas échéant) ou de la Société ne sera émise ou rachetée durant la période de suspension.

D - Administration et gestion de la Société

Art. 19. Associé Commandité. La Société sera gérée par ImmoFinRe II S.A. en sa qualité d'Associé Commandité de la Société, une société constituée conformément aux lois du Luxembourg (l'«Associé Commandité»).

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir en qualité d'Associé Commandité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination par le Président du Comité d'Investissement d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, qui devra être convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé Commandité par résolution adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 20. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les activités d'affaires de la Société, tel que précisé dans les documents d'émission relatifs aux actions de la Société, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé Commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

L'Associé Commandité peut établir un ou plusieurs conseil(s) consultatif(s) tel(s) que prévu(s) dans les documents d'émission relatifs aux actions de la Société.

Art. 21. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de l'Associé Commandité ou par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 22. Comité d'Investissement. L'Associé Commandité sera assisté par un comité d'investissement, le «Comité d'Investissement». Sa composition, ses règles de fonctionnement et activités, ainsi que la nomination et la rémunération de ses membres seront déterminées par l'Associé Commandité comme indiqué dans les documents d'émission. Le Comité d'Investissement aura un rôle purement consultatif et ne pourra prendre de décision d'investissement. Cependant, l'Associé Commandité ne pourra prendre la décision d'approuver ou de procéder à un investissement ou une cession contre l'avis de la majorité des membres du Conseil d'Investissement ou de son Président. La rémunération des membres du Comité d'Investissement sera prise en charge par l'Associé Commandité et ils seront également en droit d'obtenir une part du carried interest.

Art. 23. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre actionnaire, directeur et/ou administrateur et/ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un actionnaire, administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé Commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre autrement en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur tous sujets en lien avec un tel contrat ou une telle affaire.

Art. 24. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur, directeur, agent ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité, ensemble avec ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses

raisonnablement engagées par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour le compte de la Société sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour faute lourde ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs dans le cadre des matières couvertes par cet arrangement. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de cette personne.

E - Assemblées générales

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 20 ou tout autre pouvoir réservé à l'Associé Commandité par les présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité. Ses décisions engagent l'ensemble des actionnaires de la Société quelle que soit la classe d'actions qu'ils détiennent.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les présents Statuts ou pour laquelle la loi renvoie aux conditions requises pour modifier les statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société (ii) l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

Toute modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une classe doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et par une ou plusieurs assemblées distinctes des détenteurs de la ou des classe(s) d'actions concernée(s).

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont signées par le bureau de l'assemblée. Les copies et extraits de ces résolutions sont signés par l'Associé Commandité.

Art. 26. Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la législation luxembourgeoise à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, le troisième mercredi du mois de juin à 9.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si, de l'avis souverain de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 27. Quorum et vote. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action d'une quelconque classe, et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être l'Associé Commandité ou l'un de ses représentants, comme son mandataire. Un tel mandat peut être transmis par télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire considéré comme acceptable par l'Associé Commandité.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 28. Convocation aux assemblées générales d'Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'Associé Commandité. Elle peut également être convoquée à l'initiative d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social. Un avis de convocation indiquant l'ordre du jour devra être envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant la réunion, à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actions nominatives. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à satisfaire par les actionnaires pour assister à toute assemblée générale des actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Art. 29. Assemblées générales des actionnaires des compartiments ou des catégories d'actions. Les actionnaires d'une classe ou des classes d'actions émises au titre d'un Compartiment par la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées des actionnaires ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment, cette classe ou ces classes d'actions.

Les dispositions des articles 25 à 28 sont d'application à ces assemblées décrites ci-dessus, mutatis mutandis.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires d'un Compartiment (le cas échéant) ou d'une classe d'actions, sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 30. Responsabilité. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. La Société souscrira par ailleurs une assurance-responsabilité.

Les détenteurs d'Actions de Commanditaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit excepté en leur capacité d'actionnaires lors d'assemblées générales et ne seront exposés qu'à hauteur de leur participation dans la Société.

F - Comptes annuels

Art. 31. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année, à l'exception de la première année, et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 32. Distributions de dividendes. L'Associé Commandité pourra décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions et procédures établies par les la Loi de 2007, les Statuts et les documents d'émission.

Le Société peut procéder à autant de distributions qu'il lui semble approprié pour autant que la valeur totale des actifs nets de la Société reste supérieure au capital social minimum requis par la Loi de 2007.

A tout moment, l'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires et de procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes à sa seule discrétion dans les limites établies par les présents Statuts, la Loi de 2007 et les documents d'émission.

Des avis de paiement de dividendes et de dividendes intérimaires seront envoyés aux actionnaires.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans la devise de la classe concernée ou toute autre devise décidée par l'Associé Commandité et peut être payée à tel endroit et tel moment déterminé par l'Associé Commandité.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

L'Associé Commandité peut définitivement déterminer le taux de change qui s'appliquera au montant des dividendes pour le traduire dans sa devise de paiement.

Toute distribution de dividende non réclamée dans les cinq ans de sa déclaration sera perdue et reviendra à la classe d'actions concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition de son bénéficiaire.

G - Produits d'investissement et allocation

Art. 33. Produits de l'investissement. Les Produits de l'investissement de la Société ou d'un Compartiment disponibles pour attribution aux Actionnaires ordinaires concernés avant la dissolution ou la cessation du Compartiment seront composés des éléments suivants:

(a) tous produits en espèces ou en titres librement négociables et n'étant soumis à aucune restriction (les «Titres négociables») reçus par la Société dans le cadre de la cession d'investissements cibles attribuables à un Compartiment (après paiement des différents frais et dépenses qui sont ou seront payables par la Société ou par le Compartiment, y compris les dépenses relatives à ces produits), ceci incluant, de façon non limitative, tous produits en espèces de Titres négociables reçus par la Société dans le cadre d'un échange, d'un rachat, d'un remboursement ou d'une recapitalisation de ou en relation avec un investissement cible attribuable à ce Compartiment, et

(b) des dividendes en espèces, des intérêts ou d'autres paiements de toute nature reçus par la Société en relation avec un investissement cible attribuable à ce Compartiment ((a) et (b) étant ci-après collectivement désignés les «Produits de l'investissement»).

Lors de la dissolution de la Société ou de la résiliation d'un Compartiment, les allocations pourront également comprendre tout autre actif de la Société attribuable à ce Compartiment.

Art. 34. Affectation des Produits de l'investissement. Sans préjudice des alinéas 2 et 3 du présent Article, et si elle n'est pas réinvestie conformément aux documents d'émission, une portion minimum des Produits de l'investissement tels que déterminés par l'Associé Commandité et mentionnés dans les documents d'émission, sera, à la discrétion de l'Associé Commandité et pour autant qu'elle ne soit pas rappelable:

soit distribuée aux Actionnaires ordinaires concernés dès que possible après réception de l'argent, mais dans tous les cas dans les trois mois suivant la réception des fonds, dans une forme déterminée par l'Associé Commandité (y compris, de façon non limitative, sous la forme d'une distribution de dividendes, d'un rachat des Actions ordinaires, d'une réduction du capital, d'une avance sur le produit de la liquidation),

soit imputés sur l'engagement non appelé résiduel des Actionnaires s'il peut être réinvesti dans les quatre (4) mois suivants.

En outre, la Société aura le droit de déduire une provision correspondant aux frais encourus par elle du fait d'une distribution aux Actionnaires, ou de l'apport d'un crédit aux comptes de capitaux des Actionnaires.

Le Produit de l'investissement de la Société ou d'un Compartiment et les autres actifs de la Société, attribuables le cas échéant à ce Compartiment (ci-après le «Produit global») seront distribués sous la forme déterminée par l'Associé Commandité (telle que, mais de façon non limitative, la distribution de dividendes, le rachat d'actions, la réduction du capital, l'avance sur le produit de la liquidation, le produit de liquidation) préalablement ou postérieurement à la dissolution de la Société ou à la résiliation d'un Compartiment de telle manière qu'après le paiement des divers frais et dépenses dus par la Société ou par ce Compartiment, la répartition entre les Associés commanditaires concernés se présente comme suit:

- le Produit global sera d'abord payé aux détenteurs des Actions ordinaires concernées à hauteur du montant total qu'ils ont réellement investi, majoré d'une somme leur assurant le taux de rendement interne déterminé par l'Associé Commandité pour chaque type d'Actions Ordinaires et mentionné dans les documents d'émission sur le montant qu'ils ont investi, calculé en fonction des flux de trésorerie en provenance et à destination des détenteurs des Actions Ordinaires selon les règles telles que déterminées par l'Associé Commandité et prévues dans les documents d'émission, puis

- le solde éventuel sera réparti de la façon suivante: une partie déterminée par l'Associé Commandité et prévue dans les documents d'émission sera distribuée aux Actionnaires Carried Interest concernés et le reliquat aux Actionnaires Ordinaires concernés.

Lors de la dissolution de la Société ou de la résiliation d'un Compartiment, l'Associé Commandité pourra, s'agissant des investissements résiduels qui ne sont pas en espèces, (i) organiser une vente aux enchères parmi les Associés commanditaires concernés et des tiers, selon les conditions qu'il définira, ou (ii) recourir aux services d'un intermédiaire, aux frais de la Société, pour réaliser un ou plusieurs investissements privés sur les marchés secondaires, ou encore (iii) allouer ces investissements qui ne sont pas en espèces aux Actionnaires commanditaires concernés en nature sous réserve qu'il soit dressé un rapport par un auditeur indépendant. Une attribution en nature n'est possible que pour autant qu'est maintenue une égalité de traitement entre les actionnaires concernés.

H - Réviseur d'entreprises

Art. 35. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2007. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

I - Dépositaire

Art. 36. Dépositaire. Conformément à la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2007.

Tous les avoirs et liquidités de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les obligations et responsabilités prévues par la Loi de 2007.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait résilier le contrat, l'Associé Commandité utilisera tous ses efforts pour trouver un remplaçant au Dépositaire et l'Associé Commandité désignera ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

L'Associé Commandité pourra dénoncer le contrat conclu avec le Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été nommé conformément à cette disposition.

J - Dissolution - Liquidation

Art. 37. Dissolution et Liquidation de la Société. La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé Commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des présents Statuts.

Si le capital social descendait sous les deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société devrait être présentée à l'assemblée par l'Associé Commandité. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale si le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5 ci-dessus; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

Si la Société est dissoute, l'Associé Commandité assumera la fonction de liquidateur de la Société.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits comme détaillé à l'article 34 ci-dessus en numéraire ou en titres.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la Caisse de Consignation de Luxembourg qui les gardera à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 38. Liquidation de compartiments ou classes d'actions. Outre la clôture d'un Compartiment telle que prévue dans les documents d'émission, l'Associé Commandité peut décider de liquider un Compartiment en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique. Dans un tel cas, la Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) qui indiquera les raisons de même que la procédure de cette liquidation.

Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits comme détaillé à l'article 34 ci-dessus en numéraire ou en titres.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Commandité au premier paragraphe, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou toutes les classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, seulement avec l'accord de l'Associé Commandité, décider de liquider ce Compartiment. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé Commandité.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la liquidation seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant la liquidation; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg pour compte de leurs ayants droit.

K - Dispositions générales

Art. 39. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la «Loi de 1915»).

Art. 39. Loi Applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi, ainsi qu'à la Loi de 1915 et toute autre loi applicable au Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription et Libération

Le capital de la Société a été souscrit comme suit:

Nom de l'actionnaire	Typologie des actions détenues	Nombre d'actions détenues
ImmoFinRe II S.A.	Action de Commandité	1
Monsieur Albéric BRAAS	Actions de Commanditaires	123.999

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 5% de leur valeur, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les souscripteurs déclarent que sur détermination par l'Associé Commandité, suivant les présents statuts, des différentes classes d'actions que la Société aura, ils choisiront la classe d'actions à laquelle les actions souscrites appartiendront.

Dispositions de transition

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Frais

Le montant des frais découlant de la constitution de la Société est évalué approximativement à quatre mille euros.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 ont été accomplies.

Assemblée générale des actionnaires

Les parties comparantes, représentant l'entière du capital souscrit et s'estimant dûment convoquées ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires qui a pris les résolutions suivantes:

I. Le siège social de la Société a été fixé au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

II. A été nommé commissaire aux comptes pour une période se terminant lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de la période finissant le 31 décembre 2010.

Ernst & Young, ayant son siège social au 6, Rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771.

Dont acte, dressé à Luxembourg au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction en français et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. CAYPHAS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 juin 2010. Relation: EAC/2010/6815. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010073521/1676.

(100086076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

NEW INVEST.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 94.210.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le vendredi 21 mai 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 21 mai 2010 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Madame Renate JOSTEN de ses fonctions d'administrateur et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (B), conseiller économique, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 11-13, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010059154/20.

(100073362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21/25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

—
Le bilan consolidé au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010068013/12.

(100063878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21/25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010068014/12.

(100063875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Abingworth Bioventures II Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010068015/12.

(100063869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Anzi-A S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 75, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 76.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010068016/10.

(100063867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Mary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MARY S.A.

Signature

Référence de publication: 2010068039/12.

(100063842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Cube Transport S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010068054/10.

(100064085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Indépendance et Expansion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 34.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010068055/10.

(100064082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Harmodio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.537.

—
Les comptes annuels 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010068045/10.

(100063801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Harmodio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.537.

—
Les comptes annuels 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010068046/10.

(100063799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Harmodio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.537.

—
Les comptes annuels 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010068047/10.

(100063798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Glacier Re Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.275.

—
Les comptes consolidés au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010068050/12.

(100063788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Racine Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.298.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RACINE INVESTISSEMENT S.A.

P. STANKO / N. VENTURINI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010068051/12.

(100063739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Danieli Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 33.512.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.456.

Rectificatif de la mention déposée le 21/05/2007 sous la référence L070063097.04

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2010068042/12.

(100063823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Time Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010068043/10.

(100063811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Financière Star 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 110.205.

Le bilan au 31 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010068044/11.

(100063809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Harmodio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.537.

Les comptes annuels 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010068048/10.

(100063797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Filaine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 79.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010068049/10.

(100063791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Digital Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.552.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010068063/13.

(100064072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Microcomp Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.403.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010068862/10.

(100064353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Microcomp Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.403.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010068863/10.

(100064356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Microcomp Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.403.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010068864/10.

(100064363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Lysara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 73.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010068012/10.

(100063999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Brochant Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 102.827.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BROCHANT HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010068005/14.

(100063704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Enel Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 60.086.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enel Finance International S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010068006/12.

(100063660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

TreeTop Scolea SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Pour TreeTop Scolea SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010068004/15.

(100063705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Transatlantic Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 19.557.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF

EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010068020/13.

(100063848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Isanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.176.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Isanne S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010067999/15.

(100063649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Immobilière Argile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE ARGILE S.A.

C. PISVIN / F. DUMONT

Administrateur / Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010068000/12.

(100063722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

HM MVS Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.672.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2010.

HM MVS Luxco S.à r.l.

Jack Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2010067997/14.

(100063651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Silkhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SILKHOUSE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010068041/12.

(100063837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Vestar CCS 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.313.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mai 2010.

Vestar CCS 3 S.à r.l.

Jack Mudde

Manager B

Référence de publication: 2010067996/14.

(100063652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Isanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.176.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Isanne S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010067998/15.

(100063650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Eurobat Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M. HELFENSTEIN

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010068001/12.

(100063719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Kalma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KALMA S.A.

Signature

Référence de publication: 2010068021/12.

(100063844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Vestar CCS 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.312.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mai 2010.

Vestar CCS 2 S.à r.l.

Jack Mudde

Manager B

Référence de publication: 2010067995/14.

(100063653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

DIAMAN Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 119.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Pour DIAMAN SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010068002/15.

(100063710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Interfiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 77.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

interFIDUCIAIRE

121, AVENUE DE LA FAÏENCERIE

L-1511 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010068019/13.

(100063850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Albanel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 20.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ALBANEL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010068038/12.

(100063843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Zenit Multistrategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Pour Zenit Multistrategy Sicav

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010068003/15.

(100063707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Portfolio Multi-Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 46.872.

Universal Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 47.025.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille dix le onze juin.

Par devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

1. "PORTFOLIO MULTI-MANAGER FUND", une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (ci-après "PMMF"), constituée sous la dénomination de J. VAN BREDA PORTFOLIO suivant acte notarié en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 122 du 1^{er} avril 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.872, ici représentée par Monsieur Philippe Peiffer, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 juin 2010 qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

2. "UNIVERSAL INVEST", une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 156 du 21 avril 1994, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 2 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1393 du 19 juillet 2006, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.025 (ci-après "UI"), ici représentée par Monsieur Philippe Peiffer, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 7 juin 2010 qui sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

qui ont déclaré ce qui suit:

1) PMMF est un organisme de placement collectif constitué comme société d'investissement à capital variable au Luxembourg en date du 3 mars 1994 pour une durée illimitée sous la forme d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs, représentés par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. PMMF est soumise à la partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi").

2) UI est un organisme de placement collectif constitué comme société d'investissement à capital variable au Luxembourg en date du 2 mars 1994 pour une période illimitée, sous la forme d'une structure à compartiments multiples représentés par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. UI est soumise à la partie I de la Loi.

Les compartiments de PMMF au sein desquels des actions sont émises à la Date Effective (telle que définie ci-après) seront fusionnés avec les compartiments de UI indiqués ci-après.

Le comparant déclare que le conseil d'administration de PMMF a approuvé le projet de fusion ayant, entre autres, pour but (i) d'offrir une plus grande base d'avoirs et, à l'issue de la fusion, une plus grande flexibilité en termes de conversion sans frais de leurs actions dans des actions d'autres compartiments de UI, ainsi que (m) dans le but d'obtenir un meilleur rendement en répartissant certains frais fixes sur une base d'avoirs plus importante après la fusion. Ainsi, la fusion proposée permettra aux actionnaires de PMMF de devenir actionnaires d'une société d'investissement disposant également d'un large éventail de compartiments, permettant ainsi aux actionnaires de convertir leurs actions en actions d'autres

compartiments. Les actionnaires se verront offrir des opportunités d'investissement plus diversifiées et plus spécialisées. Compte tenu de la taille sensiblement plus importante des actifs de UI et du fait que celle-ci bénéficie du passeport européen au sens de la Directive 85/611 CEE pour la distribution de ses actions dans l'Union européenne, des opportunités pourraient se présenter en vue d'obtenir un meilleur rendement par le biais de la répartition des frais fixes sur une base d'avoirs plus large après la fusion. Etant donné la masse plus importante d'avoirs dans UI, les actionnaires de PMMF auront par conséquent accès à un véhicule d'investissement plus diversifié offrant de nouvelles possibilités en ce qui concerne les produits et les marchés financiers.

Une fois la fusion réalisée, UI sera de surcroît plus à même de négocier avec les différents prestataires de services et pourra promouvoir les opportunités de commercialisation qui se présentent à elle et éventuellement demander l'enregistrement dans un plus grand nombre de juridictions qu'à l'heure actuelle.

Par conséquent, le conseil d'administration de UI estime également que la fusion proposée est dans l'intérêt des actionnaires.

Considérant l'intérêt de la fusion pour PMMF, toutes les dépenses, charges et tous les coûts découlant de celle-ci (estimés à un montant maximum de quarante et un mille neuf cents euros (EUR 41.900), y compris les dépenses, charges et coûts résultant du présent acte et dont les détails sont mentionnés ci-dessous) seront supportés par PMMF.

DANS CES CONDITIONS, sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe 1) ci-dessous et (ii) de toutes autres modifications qui seraient approuvées par les administrateurs de PMMF et/ou de UI en vertu d'exigences réglementaires:

1) Au plus tôt le surlendemain de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PMMF prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), approuvant la fusion ou le jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UI, approuvant également la fusion si celle-ci est requise par un ou plusieurs actionnaires de UI détenant au moins 5% des actions dans UI ou à tout autre date fixée par l'assemblée générale des actionnaires de PMMF (cette date pouvant être fixée au plus tard dans les six mois suivants l'assemblée en question, (la "Date Effective") PMMF transmettra de plein droit tous ses avoirs et engagements à UI, conformément à la section XIV de la Loi de 1915.

2) A la Date Effective, UI émettra au profit des actionnaires des compartiments de PMMF des actions dans les compartiments/classes suivants de UI:

Fusion des compartiments de PMMF	dans la classe D des compartiments de UI
Portfolio Multi-Manager Fund - Portfolio Multi-Manager Fund 25	Universal Invest Low, classe D
Portfolio Multi-Manager Fund - Portfolio Multi-Manager Fund 50	Universal Invest Medium, classe D
Portfolio Multi-Manager Fund - Portfolio Multi-Manager Fund 75	Universal Invest High, classe D
Portfolio Multi-Manager Fund - Portfolio Multi-Manager Fund 100	Universal Invest High, classe D

A la Date Effective, UI émettra aux actionnaires des compartiments de PMMF, des actions de la classe D dans les compartiments de UI tel que détaillé ci-dessus. Le nombre d'actions émises dans UI au profit des actionnaires de PMMF à la Date Effective sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des classes d'actions de PMMF et de celle des actions de classe D des compartiments de UI à la Date Effective.

3) Toutes les actions nouvelles de UI seront émises dans la forme correspondante (nominative ou au porteur) des actions détenues dans PMMF.

L'agent de registre et de transfert de UI attribuera les nouvelles actions aux anciens actionnaires de PMMF, sur base des données contenues dans le registre des actionnaires de cette dernière à la Date Effective.

A compter de la Date Effective, les actions de UI attribuées aux actionnaires de PMMF auront les mêmes droits aux bénéfices que celles des classes d'actions correspondantes de UI.

4) À l'issue de la fusion, PMMF cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.

5) À compter de la Date Effective, les avoirs et les engagements de PMMF seront réputés avoir été transférés à UI pour le compte des compartiments de UI mentionnés ci-dessus.

Comme indiqué précédemment sous la définition de Date Effective et à moins que des actionnaires de UI, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation dans UI n'en fassent la demande au plus tard le lendemain de l'assemblée générale extraordinaire de PMMF approuvant la fusion, la fusion sera effectuée, conformément à l'article 264 de la Loi de 1915, sans décision de l'assemblée générale des actionnaires de UI.

UI n'a pas émis d'actions conférant des droits spéciaux à ses actionnaires et il n'y a pas de détenteurs de titres autres que les actions ordinaires et rachetables dans UI.

Aucun avantage particulier n'est attribué au réviseur d'entreprise agréé et aux membres des conseils d'administration respectifs de PMMF et de UI.

Ce projet de fusion, le rapport spécial de réviseur d'entreprise agréé de PMMF et de UI, les rapports des administrateurs de PMMF et de UI, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés et les rapports annuels des trois derniers exercices de PMMF et de UI, ainsi que le prospectus de UI daté d'avril 2010 sont à la disposition des actionnaires de PMMF et de UI pour inspection, copies de ces documents pouvant être obtenues gratuitement sur demande aux sièges sociaux de PMMF et de UI.

Les personnes comparantes ont déclaré que les dépenses, coûts et autres charges de toutes natures résultant du présent acte, peuvent être estimés à sept mille euros (EUR 7.000) et seront supportés par PMMF.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les personnes nommées ont toutes signées avec nous, notaire le présent acte.

Signé: P. PEIFFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26014. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010073351/114.

(100085564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Interbasic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 11.340.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Interbasic Holding S.A.

Patrick van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2010068009/14.

(100063656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

GPB Credit Risk Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.162.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 May 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2010068058/13.

(100064074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Munic Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 103.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010068879/12.

(100063862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

J. Van Breda Beheersfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 58.971.

Universal Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 47.025.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille dix le onze juin.

Par devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

1. "J. VAN BREDA BEHEERSFONDS", une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 25 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 270 du 2 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 13 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1692 du 10 août 2007 inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.971 (ci-après "JVB"), ici représentée par Monsieur Philippe Peiffer, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 juin 2010 qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

2. "UNIVERSAL INVEST", une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 156 du 21 avril 1994, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 2 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1393 du 19 juillet 2006, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.025 (ci-après "UI"), ici représentée par Monsieur Philippe Peiffer, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 7 juin 2010 qui sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

qui ont déclaré ce qui suit:

1) JVB est un organisme de placement collectif constitué comme société d'investissement à capital variable au Luxembourg en date 25 avril 1997 pour une durée illimitée sous la forme d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs, représentés par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. JVB est soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi").

2) UI est un organisme de placement collectif constitué comme société d'investissement à capital variable au Luxembourg en date du 2 mars 1994 pour une période illimitée, sous la forme d'une structure à compartiments multiples représentés par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. UI est également soumise à la partie I de la Loi.

Les compartiments de JVB au sein desquels des actions sont émises à la Date Effective (telle que définie ci-après) seront fusionnés avec les compartiments de UI indiqués ci-après.

Le comparant déclare que le conseil d'administration de JVB a approuvé le projet de fusion ayant, entre autres, pour but (i) d'offrir une plus grande base d'avoirs et, à l'issue de la fusion, une plus grande flexibilité en termes de conversion sans frais de leurs actions dans des actions d'autres compartiments de UI, ainsi que (ii) dans le but d'obtenir un meilleur rendement en répartissant certains frais fixes sur une base d'avoirs plus importante après la fusion. Ainsi, la fusion proposée permettra aux actionnaires de JVB de devenir actionnaires d'une société d'investissement disposant également d'un large éventail de compartiments, permettant ainsi aux actionnaires de convertir leurs actions en actions d'autres compartiments. Les actionnaires se verront offrir des opportunités d'investissement plus diversifiées et plus spécialisées. Compte tenu de la taille sensiblement plus importante des actifs de UI et du fait que celle-ci bénéficie également du passeport européen au sens de la Directive 85/611 CEE pour la distribution de ses actions dans l'Union européenne, des opportunités pourraient se présenter en vue d'obtenir un meilleur rendement par le biais de la répartition des frais fixes sur une base d'avoirs plus large après la fusion. Etant donné la masse plus importante d'avoirs dans UI, les actionnaires de JVB auront par conséquent accès à un véhicule d'investissement plus diversifié offrant de nouvelles possibilités en ce qui concerne les produits et les marchés financiers.

Une fois la fusion réalisée, UI sera de surcroît plus à même de négocier avec les différents prestataires de services et pourra promouvoir les opportunités de commercialisation qui se présentent à elle et éventuellement demander l'enregistrement dans un plus grand nombre de juridictions qu'à l'heure actuelle.

Par conséquent, le conseil d'administration de UI estime également que la fusion proposée est dans l'intérêt des actionnaires.

Considérant l'intérêt de la fusion pour JVB, toutes les dépenses, charges et tous les coûts découlant de celle-ci (estimés à un montant maximum de trente et un mille cent euros (EUR 31.100), y compris les dépenses, charges et coûts résultant du présent acte et dont les détails sont mentionnés ci-dessous) seront supportés par JVB.

DANS CES CONDITIONS, sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe 1) ci-dessous et (ii) de toutes autres modifications qui seraient approuvées par les administrateurs de JVB et/ou de UI en vertu d'exigences réglementaires:

1) Au plus tôt le surlendemain de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JVB prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), approuvant la fusion ou le jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UI, approuvant également la fusion si celle-ci est requise par un ou plusieurs actionnaires de UI détenant au moins 5% des actions dans UI ou à tout autre date fixée par l'assemblée générale des actionnaires de JVB (cette date pouvant être fixée au plus tard dans les six mois suivants l'assemblée en question, (la "Date Effective") JVB transmettra de plein droit tous ses avoirs et engagements à UI, conformément à la section XIV de la Loi de 1915.

2) A la Date Effective, UI émettra au profit des actionnaires des compartiments de JVB des actions dans les compartiments/classes suivants de UI:

Fusion des compartiments de JVB	dans la classe D des compartiments de UI
J. Van Breda Beheersfonds - JVB Standaard	Universal Invest Medium, classe D
J. Van Breda Beheersfonds - JVB Aandelenfonds	Universal Invest High, classe D

A la Date Effective, UI émettra aux actionnaires des compartiments de JVB, des actions de la classe D dans les compartiments de UI tel que détaillé ci-dessus. Le nombre d'actions émises dans UI au profit des actionnaires de JVB à la Date Effective sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des classes d'actions de JVB et de celle des actions de classe D des compartiments de UI à la Date Effective.

3) Toutes les actions nouvelles de UI seront émises dans la forme correspondante (nominative ou au porteur) des actions détenues dans JVB.

L'agent de registre et de transfert de UI attribuera les nouvelles actions aux anciens actionnaires de JVB, sur base des données contenues dans le registre des actionnaires de cette dernière à la Date Effective.

A compter de la Date Effective, les actions de UI attribuées aux actionnaires de JVB auront les mêmes droits aux bénéfices que celles des classes d'actions correspondantes de UI.

4) À l'issue de la fusion, JVB cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.

5) À compter de la Date Effective, les avoirs et les engagements de JVB seront réputés avoir été transférés à UI pour le compte des compartiments de UI mentionnés ci-dessus.

Comme indiqué précédemment sous la définition de Date Effective et à moins que des actionnaires de UI, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation dans UI n'en fassent la demande au plus tard le lendemain de l'assemblée générale extraordinaire de JVB approuvant la fusion, la fusion sera effectuée, conformément à l'article 264 de la Loi de 1915, sans décision de l'assemblée générale des actionnaires de UI.

UI n'a pas émis d'actions conférant des droits spéciaux à ses actionnaires et il n'y a pas de détenteurs de titres autres que les actions ordinaires et rachetables dans UI.

Aucun avantage particulier n'est attribué au réviseur d'entreprise agréé et aux membres des conseils d'administration respectifs de JVB de UI.

Ce projet de fusion, le rapport spécial du réviseur d'entreprise agréé de JVB et de UI, les rapports des administrateurs de JVB et de UI, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés et les rapports annuels des trois derniers exercices de JVB et de UI, ainsi que le prospectus de UI daté d'avril 2010 sont à la disposition des actionnaires de JVB et de UI pour inspection, copies de ces documents pouvant être obtenues gratuitement sur demande aux sièges sociaux de JVB et de UI.

Les personnes comparantes ont déclaré que les dépenses, coûts et autres charges de toutes natures résultant du présent acte, peuvent être estimés à sept mille euros et seront supportés par JVB.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les personnes nommées ont toutes signées avec nous, notaire le présent acte.

Signé: P. PEIFFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26015. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010073352/113.

(100085567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Altomare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.132.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 25 février 2010

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
3. M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
5. M. Philippe TOUSSAINT a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALTOMARE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010059088/23.

(100073358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Lebourg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 41.547.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2010 : -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.
- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.
- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.
- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary and Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour Lebourg Investments S.A.

Référence de publication: 2010056953/32.

(100070915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 93.191.

—
EXTRAIT

Suite à une décision prise lors de la réunion de l'organe de gestion de la Société en date du 4 mars 2010, le siège social de la Société a été transféré du 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet au 20 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Clerical Medical Europe Financial Services B.V.

Signature

Référence de publication: 2010059097/15.

(100073406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Presco Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 50.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 124.417.

I, Francis Kessler, Notary residing in Esch / Alzette duly appointed in the Grand-Duchy of Luxembourg, hereby attest and certify what follows:

Pursuant to the common draft terms of merger enacted on May 4, 2010 in front of me, Francis Kessler, notary residing in Esch / Alzette, and which has been duly published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 972 of May 8, 2010, Presco Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 124417 (the Absorbing Company) has absorbed, by way of merger, Presco Investments II S.A., a joint-stock company (société anonyme) with a securitization purpose, established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 133853 (the Absorbed Company).

The absorption by way of merger has been operated in accordance with the provisions of articles 278 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Merger).

All the formalities required under Luxembourg law in relation to the Merger have been accomplished, in particular the conditions as provided for under article 279 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The accounting effect of the Merger is January 1, 2010.

No shareholder of the Absorbing Company required, during the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C of the common draft terms of merger, the convening of an extraordinary general meeting of shareholder of the Absorbing Company, in order to vote on the approval of the merger.

Therefore the Merger, already effective among the merging companies since more than one (1) month has elapsed following the publication in the Mémorial C of the common draft terms of merger, will also become effective vis-à-vis third parties from the publication of this certificate in the Mémorial C with the following consequences by operation of law:

- * the universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Absorbing Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
- * the Absorbed Company ceases to exist;
- * the shares of the Absorbed Company are cancelled;
- * all other consequences, as listed in the common terms of merger.

Suit la traduction française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Je soussigné, Maître Francis KESSELER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg)
Certifie que:

Suivant un projet commun de fusion notarié du 4 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 972 du 8 mai 2010, Presco Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège

social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 124417 (la Société Absorbante) a absorbée, par voie de fusion, Presco Investments II S.A., une société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois avec siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 133853 (la Société Absorbée).

L'absorption par voie de fusion a été opérée suivant les dispositions des articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Fusion").

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 1^{er} janvier 2010.

Aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet commun de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

La Fusion, déjà réalisée entre les sociétés fusionnantes puisque plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis la publication au Mémorial C du projet commun de fusion, prendra également effet à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C du présent certificat, avec les conséquences suivantes:

- Le transfert universel, aussi bien entre la Société Absorbée et la Société qu'envers les tiers de tous les actifs et passifs des filiales de la Société Absorbante.

- La Société Absorbée cesse d'exister.

- Les parts sociales de la Société Absorbée sont annulées.

- Toutes les autres conséquences, telles qu'énumérées dans le projet commun de fusion.

Ainsi certifié à Esch/Alzette, le 09 juin 2010.

Référence de publication: 2010073618/64.

(100086185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Roselyn Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.363.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2010: -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary and Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Pour Roselyn Estates S.A.

Référence de publication: 2010056961/32.

(100070997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.
